COLLECTION THALLER

Georges RIPERT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

DROIT MARITIME

TROISIÈME ÉDITION

TOME PREMIER

NAVIGATION — NAVIRES — PERSONNEL
ARMATEURS — CRÉANCIERS

PARIS
LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU
ROUSSEAU et Cie, Editeurs
14, RUE SOUFFLOT, ET RUE TOULLIER, 13 (Ve)

1929

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

Pages

INTRODUCTION 1

1. Place du droit maritime dans la science.
2. Plan de l'introduction.

I. — *La marine marchande*. 3

3. La marine marchande, objet du droit maritime.

1. — Transformations de la marine marchande. . . . 4

4. Evolution de l'industrie des transports maritimes.
5. A. *Transformation de l'outillage*. Le navire. — 6. Le mode de propulsion. — 7. Le mode de construction. — 8. La vitesse. — 9. Les ports et les canaux.
10. B. *Transformation de l'exploitation*. Exploitation ancienne et moderne. — 11. Politique commerciale.

2. — Situation de la marine marchande. 16

12. La marine marchande du monde.
13. A. *La marine marchande de la France*. La marine marchande avant la guerre. — 14. Décadence relative de la marine française au XIXe siècle. — 15. La marine marchande pendant la guerre de 1914-1918. — 16. Le relèvement de la marine marchande. — 17. Causes d'infériorité de la marine française.
18. B. *Les marines étrangères*. Tableau de classement. — 19. Grande-Bretagne. — 20. Etats-Unis. — 21. Allemagne. — 22. Pays du Nord de l'Europe. — 23. Pays du Sud de l'Europe. — 24. Japon et Chine. — 25. Amérique.

II. — *Les branches du droit maritime* 37

26. Les diverses branches du droit maritime.

1. — Droit international public maritime. 38

27. Liberté de la navigation. — 28. Surveillance de la navigation et de la pêche. — 29. Circulation en mer. — 30. Sécurité en mer. — 31. Mer

territoriale. — 32. Traités de commerce. — 32 *bis*. Réglementation internationale du transit et des communications. — 33. Réglementation internationale du travail. — 34. Guerre maritime. — 35. Doctrine.

2. — Droit administratif maritime 51

36. But de la réglementation administrative. — 37. Motifs de l'intervention de l'Etat. — 38. 1° Utilité militaire. — 39. 2° Intérêt du commerce national. — 40. 3° Surveillance de l'industrie. — 41. Utilisation de la flotte. — 42. Valeur du droit administratif.

3. — Droit commercial maritime 61

43. Domaine de ce droit. — 44. Originalité du droit maritime. — 45. Intervention de l'Etat. — 46. Projets de révision.

4. — Droit international privé maritime 66

47. Source des conflits de lois. — 48. Leur caractère original. — 49. La loi du pavillon. — 50. Règle internationale de conflit.

III. — *Caractères et évolution du droit maritime* 70

51. Caractère de cette étude.

1. — Particularisme et originalité du droit maritime. 71

52. Origine de ce droit. — 53. Le particularisme. — 54. La codification. — 55. Affaiblissement du particularisme ; causes juridiques. — 56. Causes économiques. — 57. Les résultats. — 58. Pénétration des institutions. — 59. Réveil du particularisme.

2. — Traditionalisme et évolution. 78

60. Caractère de l'évolution. — 61. Transformation du droit maritime. — 62. Esprit traditionaliste.

3. — Tendances actuelles. 82

63. Manifestation de ces tendances. — 64. 1° La sécurité. — 65. Moyens actuels de sécurité. — 66. L'assurance. — 67. 2° La rapidité. — 68. Nouvelles pratiques. — 69. Conciliation de ces deux tendances.

4. — Unification du droit maritime. 90

70. Désir d'unification. — 71. L'unité ancienne. — 72. Les lois locales. — 73. Influence de la codification. — 74. Caractère d'uniformité du droit maritime. — 75. Causes de division. — 76. Procédés d'unification : 1° L'usage conventionnel. — 77. 2° Loi internationale. — 78. 3° L'uniformité des législations nationales. — 78 *bis*. Méthode

d'unification. — 78 *ter*. Technique de l'unification. — 79. Tentatives d'unification. — 79 *bis*. International Law Association. — 80. Comité maritime international. — 81. Conférence diplomatique de Bruxelles.

IV. — *Sources du droit maritime* 107

1. — Sources historiques. 107

82. Etude historique. — 83. Recueils. — 84. Division.

85. A. *Avant l'Ordonnance de 1681*. — Droit romain. — 86. 1° Recueils d'usages. Consulat de la mer. — 87. Rôles d'Oléron. — 88. Autres recueils. — 89. 2° Statuts.

90. B. *Codification du droit maritime*. L'Ordonnance de 1681. — 91. Autres lois anciennes. — 92. Lois étrangères. — 93. Droit intermédiaire.

2. — Sources actuelles. 116

94. A. *Lois*. Le Code de commerce. — 95. Textes de l'Ancien droit. — 96. Lois postérieures au Code. — 97. Droit administratif.

98. B. *Coutumes, usages et jurisprudence*. — 99. Usages conventionnels. — 100. Coutumes. — 101. Usages locaux. — 102. Jurisprudence. — 103. Recueils de jurisprudence.

3. — Doctrine. 127

104. A. *Auteurs anciens*. Avant le XVIII^e siècle. — 105. La doctrine au XVIII^e siècle.

106. B. *Doctrine moderne*. Premiers commentaires. — 107. Traités classiques. — 108. Etudes spéciales.

V. — *Législations étrangères* 134

109. Importance de cette étude. — 110. Bibliographie.

1. — Principales législations maritimes 136

111. A. *Groupement des législations*. Division. — 112. Groupe français. — 113. Groupe anglo-saxon. — 114. Groupe allemand, scandinave et russe. — 115. Législations modernes.

116. B. *Principales législations*. — 117. Belgique. — 118. Pays-Bas. — 119. Italie. — 120. Espagne. — 121. Allemagne. — 122. Pays scandinaves. — 123. Grande-Bretagne. — 124. Etats-Unis de l'Amérique du Nord. — 124 *bis*. Japon.

2. — Tableau général des législations étrangères . . 155

125. — Tableau général. — 126. Europe du Nord. — 127. Europe du Sud. — 128. Europe orientale. — 129. Amérique du Nord et Centrale. — 130. Amérique du Sud. — 131. Principaux pays maritimes hors d'Europe.

PREMIÈRE PARTIE

Navigation, Navires et Personnel

CHAPITRE PREMIER. — La navigation maritime

I. — *Détermination de la navigation maritime*. 165

132. Application du Code de commerce.

1. — Critérium de la navigation maritime 166

133. Double conception possible.
134. A. *Distinction des navires et des bateaux.* Structure matérielle. — 135. Déclaration du propriétaire. — 136. Acte de francisation. — 137. Rôle d'équipage. — 138. Importance de la qualification officielle.
139. B. *Distinction basée sur le lieu de la navigation.* Délimitation du domaine public. — 140. Délimitation de l'inscription maritime. — 141. Jurisprudence.
142. C. *Navigation habituelle et navigation mixte.* Navigation habituelle. — Navigation mixte. — 144. Réglementation légale de cette navigation. — 145. Conclusions.

2. — Régime de la navigation fluviale. 181

146. Etat de la navigation intérieure. — 147. Police de la navigation. — 148. Transports fluviaux. — 149. Application des règles du droit maritime. — 150. Immatriculation et jaugeage des bateaux. — 151. Transfert de propriété. — 152. Privilèges et hypothèque. — 153. Saisie et vente forcée. — 154. Régime de l'Alsace et de la Lorraine. — 155. Régime de la navigation intérieure à l'étranger. Allemagne. — 156. Belgique. — 157. Extension du droit maritime.

3. — Des différentes navigations maritimes 192

158. Différenciation croissante des navigations.
159. A. *Classification d'après le parcours effectué.* Division. — 160. Navigation au long cours. — 161. Cabotage. — 162. Petit et grand cabotage. — 163. Bornage. — 164. Navigation aux colonies. 165. Législations étrangères.
166. B. *Classification d'après la nature de l'exploitation.* Bâtiments de l'État. — 167. Navires exploités par l'Etat. — 168. Navires de commerce affectés à un service public. — 169. Navigation commerciale. — 170. Navigation auxiliaire. — 171. Pêche. — 172. Navigation de plaisance.

II. — *Liberté de la navigation et protection de la marine marchande*. 206

173. Traitement des navires étrangers.

1. — Monopoles de navigation et surtaxes de pavillon. 207

174. Moyens de protection.
175. A. *Navigations réservées.* Historique. — 176. Le pacte colonial. — 177. Acte de navigation de 1793. — 178. Navigations réservées. — 179. Pêche côtière. — 180. Cabotage national. — 181. Législations étrangères. — 182. Remorquage. — 183. Navigation entre la France et l'Algérie.
184. B. *Surtaxes de pavillon.* Historique. — 185. Suppression des surtaxes. — 186. Tentative de rétablissement. — 187. Principe de l'égalité des pavillons. — 188. Le nationalisme maritime. — 189. Vestiges des surtaxes de pavillon. — 190. L'égalité des pavillons dans les pays étrangers. — 191. Conventions internationales.

2. — Primes, avances et avantages indirects 228

192. Variété des modes de protection.
193. A. *Primes à la marine marchande.* Défense des primes. — 194. Critique des primes. — 195. Histoire de la législation sur les primes. — 196. La loi du 30 janvier 1881. — 197. La loi du 30 janvier 1893. — 198. La loi du 7 avril 1902. — 199-202. La loi du 19 avril 1906. — 203. Primes pour les navires pétroliers. — 204. Régime des primes à l'étranger.
205. B. *Avances de l'Etat et avantages indirects.* Différence avec les primes. — 206. Avances à la construction et à l'armement. — 207. Avances à la pêche. — 208. Subventions dans les pays étrangers. — 209. Primes à la grande pêche. — 210. Dommages de guerre. — 211. Transports et tarifs. — 212. Ports francs.

3. — Conventions postales 251

213. Caractère de la subvention postale. — 214. Histoire des conventions postales. — 215. Lignes subventionnées. — 216. Nature des conventions. — 217. Subvention postale. — 217 *bis.* Forme nouvelle de la convention postale. — 218. Paquebots poste. — 219. Obligations des concessionnaires. — 220. Appréciation critique. — 221. Les subventions postales à l'étranger.

III. — *Régime administratif de la navigation* 261

222. Histoire de l'administration de la marine.

1. — Administration des services maritimes 262

223. Administration centrale. — 224. Organisation actuelle des services. — 225. L'administra-

tion de la marine dans les pays étrangers. — 226. Conseils consultatifs. — 227. Administration régionale. — 228. Administrateurs de l'Inscription maritime. — 229. Agents subalternes. — 230. Exploitation de la flotte. — 231. Surveillance. — 232. Autres administrations. — 233. Consuls.

2. — Régime administratif des ports 274

234. Agents du pouvoir central. — 234 *bis*. Responsabilité des avaries dues à l'état du port. — 235. Critique de la centralisation. — 236. Concessions. — 237. Chambres de commerce. — 238. Autonomie des ports. — 239. Loi du 12 juin 1920. — 239 *bis*. Ports autonomes. — 240. Régime administratif des ports à l'étranger.

3. — Régime fiscal. 286

241. Différents caractères des taxes. — 241 *bis*. Législation.

242. A. *Droits d'Etat*. Droits sur les pièces nécessaires à la navigation. — 243. Droits de francisation et d'importation. — 244. Droit de mutation. — 245. Droits de quai. — 245 *bis*. Impôts sur les transports. — 246. Taxes sanitaires. — 247. Taxes consulaires et de chancellerie.

248. B. *Droits de péage locaux*. Nature et quotité. — 249. Droits de transit.

250. C. *Droits rémunérant un service rendu*. Caractère de ces droits. — 251. Droits de pilotage. — 252. Droits de courtage.

IV. — *Police de la navigation* 301

253. Importance de cette police. — 254. Sources de la réglementation.

1. — Police de la navigation en mer. 303

255. But de la police.

256. A. *Surveillance de la nationalité et contrôle du voyage*. Papiers de bord. — 257. Acte de francisation. — 258. Congé. — 259. Rôle d'équipage. — 260. Livres de bord. — 261. Rapport de mer. — 262. Déclarations à l'arrivée. — 263. Droit étranger. — 264. Conflit de lois.

265. B. *Circulation en mer*. Police de la circulation. — 266. Route de mer. — 267. Surveillance des personnes embarquées. — 268. Pêche côtière. — 269. Police du domaine.

2. — Surveillance douanière et sanitaire. 315

270. A. *Surveillance douanière*. Manifeste. — 271. Formalités à l'arrivée. — 272. Contrebande douanière.

273. B. *Police sanitaire*. Quarantaines. — 274. Conventions sanitaires internationales. — 274 *bis*.

Mesures sanitaires. — 275. Patente de santé. — 276. Maladies à bord.

3. — Sécurité et hygiène de la navigation 324

276. Loi du 17 avril 1907. — 278. Mesures de sécurité. — 279. Armement et équipement. — 279 *bis*. Télégraphie sans fil. — 280. Chargement. — 280 *bis*. Transport de matières dangereuses. — 281. Visites. — 282. Diverses séries de visites. — 283. Inspection et contrôle. — 284. — Commission de visites. — 285. Permis de navigation. — 286. Sanctions. — 287. Navires soumis à l'application de la loi. — 288. Navires étrangers. — 289. Législations étrangères. — 290. Grande-Bretagne. — 291. Allemagne, Pays-Bas, Etats-Unis. — 292. Conflit de lois.

4. — Contrôle de l'utilisation 293

293. Utilité de ce contrôle.

294. A. *Réquisitions maritimes*. Nature de la réquisition. — 295. Formes de la réquisition. — 296. Indemnité de privation de jouissance. — 297. Indemnité au cas de perte. — 298. Législations étrangères. — 299. Autres réquisitions.

300. B. *Contrôle de l'exploitation*. Mesures de guerre. — 301. Licences de navigation. — 302. Réquisition générale de la flotte.

CHAPITRE II. — **Le navire**

303. Personnalité du navire. — 304 Plan.

I. — *Individualisation du navire* 364

1. — Détermination du navire. 364

305. Navigabilité. — 306. Nature du bâtiment. — 307. Dimensions. — 308. Propulsion. Chalands. — 309. Accessoires du navire. — 310. Affectation des accessoires au navire. — 311. Fret.

2. — Individualisation du navire. 373

312. Marques de poupe. — 313 Nom. — 314. Tonnage ou jauge. — 315. Calcul de la jauge. — 316. Valeur internationale des certificats. — 317. Indication du tonnage. — 318. Port d'attache.

3. — Classification des navires. 382

319. Caractère de cette classification. — 320. Utilité de cette classification. — 321. Visite et ligne de charge. — 322. Sociétés de classification. — 323. 1° Lloyd's Register. — 324. 2° Bureau Veritas. — 325. Autres sociétés. — 326. Procédés

de classification. — 327. Certificat de navigabilité. — 328. Délivrance de la cote. — 329. 1° Rapports de l'armateur et de la société. — 330. Rapports avec les assureurs. — 331. 2° Rapports avec les tiers.

II. — *Nationalité du navire*. 395

1. — Conditions requises pour l'attribution de la nationalité. 395

332. Règles de l'attribution de la nationalité. 333. A. *Construction nationale*. — 334. Paquebots poste. — 335. Législations étrangères. — 336. Francisation, droit d'importation. — 337. Réparations effectuées à l'étranger.

338. B. *Condition de propriété nationale*. — 339. Législations étrangères. — 340. Sociétés. — 341. Législations étrangères sur les sociétés. — 342. Perte de la nationalité. — 343. Interdiction temporaire de vente.

344. C. *Composition de l'équipage*. Nationalité des officiers et de l'équipage. — 345. Modifications de la composition de l'équipage. — 346. Portée d'application. — 347. Détermination de la nationalité de l'équipage. — 348. Exceptions pour certaines navigations. — 349. Législations étrangères. — 350. Conflit de lois.

2. — Importance de la nationalité 420

351. A. *Condition du navire*. Influence de la nationalité. — 352. Obligation d'avoir une nationalité. — 353. Condition des navires étrangers. — 354. Constatation de la nationalité. — 355. Protection des navires nationaux.

356. B. *Conflit de lois. Exterritorialité*. — 357. 1° Lois civiles. — 358. 2° Lois pénales. — 358 *bis*. Suite. Navire en haute mer.

III. — *Propriété du navire et modes d'acquisition de la propriété* 430

1. — Caractère de la propriété et modes d'acquisition. 430

359. Caractère juridique de la propriété des navires. — 360. Nature mobilière. — 361. Modes d'acquisition de la propriété. — 362. Prescription. — 363. Non-application de la prescription immobilière. — 364. Non-admission de la prescription. — 365. Législations étrangères. — 366. Modes spéciaux au droit maritime. — 367. Prise.

2. — Construction du navire. 441

368. Absence de réglementation légale. — 369. L'industrie des constructions navales. — 370. Surveillance de cette industrie.

371. A. *Nature et preuve du contrat*. C'est un contrat de vente. — 372. Caractère de vente à livrer. — 373. Caractère commercial. — 374. Preuve du contrat. — 375. Caractère du bâtiment en chantier.

376. B. *Obligations du constructeur*. Livraison. — 377. Délai. — 378. Transfert de propriété. — 379. Garantie. — 380. Recours de l'acquéreur. — 381. Clauses de garantie.

382. C. *Obligations de l'acquéreur*. Paiement du prix. — 383. Garanties du paiement. — 383 *bis*. Faillite de l'acquéreur. — 384. Privilège des ouvriers et fournisseurs. — 385. Droit de suite. — 386. Extinction du privilège.

387. D. *Construction par économie*. Utilité du contrat. — 388. Caractère de ce contrat. — 389. Privilège du navire en construction. — 390. Contrat de réparation. — 390 *bis*. Prescription. — 391. Privilège pour réparations.

3. — Vente du navire. 461

392. Caractère commercial.

393. A. *Conditions de validité*. Capacité. — 394. Objet. — 395. Autorisation. — 396. Vente consentie par le capitaine. — 397. Navire innavigable. — 398. Validité de cette vente.

399. B. *Formes et preuve de la vente*. Acte écrit. — 400. Actes juridiques soumis à cette nécessité. — 401. Formes de l'écrit. — 402. Enonciations de l'acte. — 403. Droit de mutation. — 404. Nature et valeur de l'écrit. — 405. Législations étrangères. — 406. Conflit de lois.

407. C. *Effets de la vente*. Délivrance et garantie. — 408. Effets sur les contrats relatifs au navire. — 409. Garanties du vendeur. — 410. Privilège du vendeur. — 411. Droit de suite. — 412. Législations étrangères. — 413. Ventes judiciaires.

IV. — *Publicité de l'état et de la propriété du navire*. 480

414. Caractères généraux de la publicité.

1. — Formes de la publicité 481

415. Pavillon. — 416. Papiers de bord. — 417. Législation. — 418. Registre des soumissions de francisation. — 419. Déclaration du propriétaire. — 420. Acte de francisation. — 421. Mutation en douane. — 422. Formes de la mutation. — 423. Publicité des droits réels. — 424. Navigations fluviale et aérienne.

2. — Valeur de la publicité. Effets de la mutation en douane 489

425. Différentes conceptions de la mutation en douane. — 426. 1re théorie. La mutation, formalité administrative. — 427. 2e théorie. La muta-

tion, transcription. — 428. 3° théorie. La mutation, vérification officielle de la propriété. — 429. Validité de l'acte de transfert. — 430. Comparaison avec les livres fonciers. — 431. Effets de l'inscription et de la mutation en douane. — 432. 1° Droits des acquéreurs. — 433. 2° Droits des créanciers. — 434. Créanciers antérieurs à la vente. — 435. Créanciers hypothécaires. — 436. Conflit de lois.

3. — Législations étrangères sur la publicité 503

437. Diversité des législations. — 438. Belgique. — 439. Pays-Bas. — 440. Grande-Bretagne ; Etats-Unis. — 441. Allemagne. — 442. Pays scandinaves. — 443. Autres législations.

CHAPITRE III. — Le personnel maritime

444. Dénomination du personnel. — 445. Caractère de ce personnel. — 446. Plan. — 447. Textes. — 447 *bis*. Législations étrangères. — 447 *ter*. Conventions internationales du travail.

I. — *Régime administratif du personnel* 514

1. — Inscription maritime. 514

448. Trait caractéristique de l'inscription maritime.

449. A. *Histoire de l'inscription maritime*. Anciens procédés de recrutement. — 450. Système des classes. — 461. Régime des rôles. — 452. Inscription maritime. — 453. Levées. — 454. Textes.

455. B. *Organisation de l'inscription maritime*. Conditions de l'inscription. — 456. 1° Nationalité française. — 457. 2° Exercice d'une navigation maritime. — 458. 3° Caractère professionnel. — 459. Age. — 460. Inscription. — 461. Classes. — 462. Rôles. — 463. Radiation. — 464. Décisions.

465. C. *Régime des inscrits*. Caractère de ce régime. — 466. Obligations des inscrits. Service dans l'armée de mer. — 467. Surveillance des inscrits. — 468. Régime disciplinaire et pénal. — 469. Privilèges et avantages accordés aux inscrits. — 470. Avantages d'ordre militaire. — 471. Retraites. — 472. Monopole de la pêche côtière. — 473. Emplois réservés.

474. D. *Critique et défense de l'inscription maritime*. Crise de l'institution. — 475. 1° Intérêt de l'Etat. — 476. Charges de l'Etat. — 477. Stabilité du personnel. — 478. Pays étrangers. — 479. 2° Intérêt des armateurs. — 480. 3° Intérêt des inscrits. — 481. Maintien de l'inscription maritime.

2. — Régime disciplinaire et pénal 540

482. — Caractères de ce régime. — 483. Textes. — 483 *bis*. Portée d'application du Code disciplinaire et pénal. — 483 *ter*. Navires étrangers. — 484. Législations étrangères.

485. A. *Fautes disciplinaires*. Division des infractions. — 486-1. Fautes légères. — 486-2. Fautes graves. — 486-3. Punitions disciplinaires. — 486-4. Pouvoir disciplinaire du ministre.

487. B. *Délits et crimes*. Délits maritimes. — 488. Faits du capitaine. — 488 *bis*. Délits des officiers. — 488 *ter*. Délits de marins. — 489. Délits des personnes embarquées. — 490. Crimes.

491. C. *Procédure et compétence*. Suppression des tribunaux maritimes. — 492. Procédure d'instruction. — 493. Poursuite des infractions. — 494. Droit de se porter partie civile. — 495. Tribunal compétent. — 496. Procédure et jugement. — 496 *bis*. Prescription et fin de non-recevoir. — 497. Législations étrangères.

3. — Condition sociale du marin 562

498. Transformation du métier de marin. — 499. Protection de l'autorité maritime. — 500. Syndicats. — 501-502. Grèves. — 503. Arbitrage. — 504. Prud'hommes pêcheurs. — 505. Mutualité, assistance. — 505 *bis*. Protection contre la maladie. — 505 *ter*. Protection contre le chômage. — 506. Récompenses.

II. — *Composition de l'équipage*. 577

507. Les officiers et l'équipage.

1. — Capitaine et officiers. 578

508. Classement des officiers.

509. A. *Recrutement et brevets*. Valeur du recrutement. — 510. Enseignement. — 511. Diplôme d'élève officier de la marine marchande. — 512. Diplômes et brevets de commandement. — 513. Diplômes spéciaux. — 514. Aptitude au commandement. — 514 *bis*. Sanction pénale. — 515. Effectif en officiers.

516. B. *Attributions du capitaine*. Division des attributions. — 517. *a*) Attributions techniques. — 518. Conduite du bâtiment. — 519. Exécution du voyage. — 520. Commandement. — 521. Pilotage. — 522. Abandon en mer. — 523. Formalités à l'arrivée. — 524. Port de destination. — 525. *b*) Le capitaine, chef de la société de l'équipage. — 526. Pouvoir disciplinaire. — 526 *bis*. Abus d'autorité. — 527. Réquisition de vivres et de personnes. — 528. Attributions d'officier public.

529. C. *Attributions des officiers*. Lieutenants. — 530. Officiers mécaniciens. — 531. Subrécargue. — 532. Commissaire. — 533. Médecin.

2. — Les hommes d'équipage 602

534. A. *Division des services.* Marins. — 535. Mousses et novices. — 536. Placement. — 537. Le placement dans les pays étrangers. — 538. Etat des effectifs. — 539. Aptitude de l'équipage. 539 *bis*. — Capacité physique. — 540. Agents du service général. — 541. Situation administrative. — 542. Application des règles disciplinaires et pénales. — 543. Condition de nationalité. — 544. Rapports avec l'armateur.

545. B. *Organisation du service à bord.* Obligation au travail. — 545 *bis*. Présence et conduite à bord. — 545 *ter*. Sanction pénale, absence irrégulière et abandon de poste. — 546. Réglementation du travail. — 547. Quarts. — 548. Durée du travail. — 549. Journée de huit heures. — 550. Durée du travail dans les pays étrangers. — 550 *bis*. Réglementation internationale. — 551. Repos hebdomadaire. — 552. Congé annuel. — 553. Direction du travail. — 553 *bis*. Inspection du travail. — 554. Logement. — 555. Nourriture. — 556. Interdiction de faire du commerce. — 557. Interdiction pour le capitaine.

III. — *Le contrat d'engagement*. 631

1. — Nature et variétés du contrat d'engagement. . 631

558. A. *Nature juridique de l'engagement.* Principe de l'intervention de l'Etat. — 559. La société de l'équipage. — 560. Evolution de cette société. — 561. Nature des fonctions. — 561 *bis*. Caractère impératif des règles légales.

562. B. *Modes d'engagement maritime.* Nécessité d'un engagement maritime. — 562 *bis*. Contrat de travail ordinaire. — 562 *ter*. Variétés de l'engagement. — 563. Engagement à la part.

564. C. *Législation.* Modification du Code de commerce. — 565. Usages. — 565 *bis*. Convention internationale de 1926.

2. — Formation et preuve du contrat d'engagement. 644

566. A. *Formation du contrat.* Liberté contractuelle. — 567. Conditions d'embarquement. — 568. Durée du contrat. — 569. Conditions de validité. — 570. Capacité. — 570 *bis*. Aptitude à la fonction. — 570 *ter*. Conséquence de la nullité du contrat. — 571. Caractère commercial de l'engagement. — 572. Conflit de lois.

573. B. *Formes et preuve de l'engagement.* Principe. — 573 *bis*. Contrat d'engagement. — 574. Revue d'armement. — 575. Législations étrangères. — 576. Livret du marin. — 577. Rôle d'équipage. — 578. Valeur du rôle. — 579. Conventions des parties. — 580. Législations étrangères. — 580 *bis*. Communication des conditions de l'engagement.

3. — Traitement et rapatriement des marins. . . . 658

581. Obligations respectives des parties.

582. A. *Frais de traitement et de pansement.* Règle légale. — 583. Fautes de l'armateur. — 584. Risques prévus. — 585. Faute du marin. — 586. Personnes protégées. — 586 *bis*. Navires étrangers. — 587. Traitement et indemnité. — 588. Durée du traitement. — 588 *bis*. Frais de convalescence. — 588 *ter*. Fixation forfaitaire des frais. — 589. Charge des frais. — 590. Recours contre l'armateur. — 590 *bis*. Caractère des frais. 591. Législations étrangères.

592. B. *Rapatriement.* Obligation du rapatriement. — 592 *bis*. Convention internationale de 1926. — 592 *ter*. Caractères de l'obligation. — 593. Condition du rapatriement. — 593 *bis*. Marins étrangers. — 594. Obligation de l'armateur. — 595. Formes du rapatriement. — 596. Frais de rapatriement. — 597. Droit propre de l'Etat contre l'armateur. — 598. Limite de l'obligation de l'armateur. — 599. Législations étrangères. — 600. Réglementation internationale.

4. — Rupture de l'engagement. 683

601. Réglementation légale. — 602. Désarmement du navire. — 603. Causes de rupture de l'engagement.

604. A. *Congédiement.* Principe. — 605. 1° Congédiement de l'équipage. — 606. Légitimité du congé. — 607. Indemnité. — 608. Législations étrangères. — 609. 2° Congédiement du capitaine. — 610. Indemnité. — 611. Fixation conventionnelle de l'indemnité. — 612. Copropriété. — 613. Vente du navire. — 614. Domaine d'application du droit de congédiement. — 615. Engagements à durée indéterminée. — 616. Engagements à durée déterminée.

617. B. *Résiliation par le marin.* Conception du Code de commerce. — 618. Législations étrangères. — 618 *bis*. Résiliation après préavis. — 619. Refus de service et abandon de poste. Capitaine. — 620. Marins. — 621. Refus collectif de travail ; grève. — 622. Dommages-intérêts et salaires. — 623. Appréciation critique. — 624-1. Législations étrangères. — 624-2. Réglementation internationale.

— Contestations entre armateurs et marins . . . 708

624-3. Réglementation du Code du travail maritime. — 624-4. Juge de paix compétent. — 624-5. Actions de la compétence du juge de paix. — 624-6. Tentative de conciliation. — 624-7. Procédure. — 624-8. Voies de recours. — 624-9. Prescription. — 624-10. Clause attributive de juridiction et clause compromissoire.

IV. — *Rétribution du personnel* 713

1. — Détermination de la créance des salaires . . . 713

625. Nature du salaire.

626. A. *Engagement à salaires fixes.* Fixation du salaire. — 626 *bis.* Changement de fonctions. — 626 *ter.* Participation aux indemnités payées à l'armateur. — 627. Engagement au mois. — 628. Engagement au voyage. — 629. Rupture du voyage. — 630. Rupture avant le départ. — 631. Rupture en cours de route. — 632. Abréviation du voyage. — 633. Interdiction de voyage. — 634. Suspension de voyage. — 635. Prolongation de voyage. — 636. Perte du navire. — 637. Faute du marin. — 638. Concours au sauvetage. — 639. Invalidité du marin. — 639 *bis.* Emprisonnement du marin. — 640. Mort du marin. — 641. Captivité. — 641 *bis.* Salaires du capitaine.

642. B. *Engagement à la part ou au fret.* Modes d'engagement. — 643. Caractères de l'engagement à la part. — 644. Calcul du profit. — 645. Evénements de mer. — 646. Rupture du voyage. — 647. Maladie et blessures. — 648. Mort du marin.

2. — Paiement des salaires 735

649. A. *Créanciers et débiteurs.* Délégations. — 650. Droits de l'administration. — 651. Débiteur.

652-1. B. *Epoque, lieu et mode du paiement.* Epoque. — 652-2. Lieu du paiement. — 652-3. Contrôle de l'autorité maritime. — 652-4. Mode de paiement. — 652-5. Contestation sur le montant des salaires. — 653. Avances et acomptes. — 654. Législations étrangères.

655. C. *Prescription des salaires.* Durée de la prescription. — 656. Créances prescrites. — 657. Point de départ de la prescription. — 658. Interruption et suspension. — 659. Effets.

660. D. *Contestations sur les salaires.* Compétence. — 661. Conflit de lois. — 662. Conflit de compétence.

3. — Garanties de la créance des salaires 750

663. A. *Privilège.* Privilège spécial. — 664. Privilège général. — 665. Législations étrangères. — 666. Créances garanties. — 667. Preuve de la créance. — 668. Montant de la créance. — 669. Objet du privilège. — 670. Privilège sur le fret. — 671. Perte du privilège sur le fret. — 672. Exercice du privilège.

673. B. *Incessibilité et insaisissabilité des salaires.* Insaisissabilité. — 674. Incessibilité. — 675. Procédure de saisie. — 676. Législations étrangères. — 677. Salaires insaisissables. — 678. Marins protégés par la règle. — 679. Compensation. — 680. Conflit de lois. — 681. Exceptions à l'insaisissabilité.

V. — *L'assurance obligatoire contre l'invalidité (Retraites et accidents du travail).* 766

1. — Caisse des Invalides de la marine. 766

682. A. *Organisation de la Caisse des invalides.* — 683. Histoire de la Caisse. — 684. Législation actuelle. — 685. Organisation de la Caisse. — 686. Dépenses. — 687. Budget.

688. B. *Pensions de demi-solde.* — 689. Conditions de la pension. — 690. Pension proportionnelle. — 691. Veuves. — 692. Enfants. — 693. Taux des pensions. — 694. Procédure. — 695. Insaisissabilité. — 696. Avances. — 697. Législations étrangères.

2. — Caisse de prévoyance des marins français . . . 781

698. A. *Institution de la Caisse de prévoyance.* Historique. — 699. Loi du 21 avril 1898. — 700. Application de cette loi. — 701. Critique de la loi. — 702. Législation en vigueur. — 703. Organisation de la Caisse. — 704. Ressources de la Caisse.

705. B. *Personnes protégées.* Principe. — 706. Conflit de lois.

707. C. *Risques garantis.* Accidents et maladies. — 708. Epoque du risque. — 709. Cause du risque. — 710. Influence de la faute. — 711. Faute de l'armateur. — 712. Faute des préposés de l'armateur. — 713. Risques de guerre. — 714. Faute d'un participant. — 715. Faute d'un tiers.

716. D. *Indemnités.* — 717. Montant des indemnités. — 718. Veuve. — 719. Enfants. — 720. Ascendants. — 721. Point de départ des allocations. — 722. Caractère de l'indemnité.

723. E. *Procédure.* — 724. Demande. — 725. Décision.

726. F. *Législations étrangères.* — 727. Allemagne. — 728. Italie. — 729. Espagne. — 730. Grande-Bretagne.

DEUXIÈME PARTIE

L'exploitation maritime

CHAPITRE PREMIER. — L'armement et ses agents

731. Définition de l'armement.

I. — *Histoire et évolution de l'armement* 814

732. Droit romain.

1. — L'idée d'association au Moyen Age. 815

733. L'association au Moyen Age. — 734. La commande. — 735. Le maître du navire. — 736. Nature de la commande. — 737. La colonna. — 738. La societas maris. — 739. Autres aspects de l'idée d'association.

2. — L'armement dans l'Ancien droit. 819

740. Développement du rôle du propriétaire. — 741. La copropriété. — 742. Les armateurs. — 743. Les compagnies coloniales. — 744. Caractères de l'ancien armement. — 751. Le Code de commerce.

3. — Les grandes sociétés d'armement au XIXe siècle. 824

746. Causes de la constitution des sociétés. — 747. Les compagnies maritimes françaises. — 748. Les compagnies maritimes étrangères. — 749. L'intervention de l'Etat. — 750. Spécialisation de l'armement. — 751. Concentration de l'armement.

4. — Ententes, conférences, trusts et syndicats. . . 829

752. Rivalité entre les compagnies. — 753. Ententes. — 754. Conférences ou rings. — 755. Coalitions. Trusts. — 756. Pools. — 757. Avenir des trusts. — 758. Syndicats.

5. — L'exploitation par l'Etat. 836

759. Création d'une flotte d'Etat. — 760. Gestion par l'Etat. — 761. Projet de création de lignes d'Etat. — 762. Liquidation de la flotte d'Etat. — 763. La flotte d'Etat à l'étranger. — 764. Critique de l'exploitation par l'Etat. — 765. Participation de l'Etat aux exploitations maritimes. — 766. Régie intéressée.

II. — *Formes actuelles de l'armement*. 843

1. — Propriété et armement du navire 843

767. Exploitation du navire.

768. A. *Armateur propriétaire du navire.* Caractère normal de cette exploitation. — 769. L'armateur est commerçant. — 770. Actes juridiques passés par l'armateur. — 771. Responsabilité de l'armateur. — 772. Responsabilité du fait des choses. — 773. Responsabilité du fait des préposés. — 774. Cas exceptionnels d'irresponsabilité. — 775. Patrimoine de l'armement.

776. B. *Location du navire à un armateur.* Nature du contrat. — 777. Distinction de la location et de l'affrètement. — 778. Charte-partie de réquisition et contrat de gérance. — 779. Responsabilité du propriétaire. — 780. Responsabilité de l'armateur. — 781. Recours du propriétaire contre l'armateur.

2. — Copropriété du navire 856

782. Législation applicable. — 783. Droit étranger.

784. A. *Nature juridique de la copropriété.* Indivision et copropriété. — 785. Type de cette société. — 786. Caractères de cette société. — 787. Personnalité morale.

788. B. *Administration de la copropriété.* Loi de la majorité. — 789-791. Limites des droits de la majorité. — 792. Recours. — 793. Droit étranger. — 794. Armateur gérant. — 795. Droits de l'armateur gérant. — 796. Responsabilité de l'armateur gérant.

797. C. *Droits et obligations des associés.* — 798. Hypothèque de la part. — 799. Responsabilité des associés. — 800. Droits des créanciers personnels du quirataire.

801. D. *Dissolution et licitation.* Causes normales. — 802. Dissolution judiciaire. — 803-1. Licitation.

3. — Etat armateur 874

803-2. Situation particulière de l'Etat armateur. — 803-3. Convention internationale de 1926. — 803-4. Application des règles de fond. — 803-5. Compétence. — 803-6. Saisie. — 803-7. Navires étrangers. — 803-8. Navires affectés à un service public.

CHAPITRE II. — **Les agents de l'armateur**

804. Division des agents.

I. — *Agents maritimes* 884

805. Caractère commun.

1. — Le capitaine 885

806. A. *Histoire et nature de ses fonctions.* Historique. — 807. Code de commerce. — 808. Rôle commercial du capitaine. — 809-810. Nature des fonctions du capitaine. — 811-812. Caractère légal de la représentation. — 813-814. Le capitaine représentant de l'armateur. — 815. Le capitaine commerçant. — 816. Le capitaine représentant des chargeurs. — 817. Responsabilité limitée des chargeurs.

818. B. *Attributions du capitaine.* Caractère de ses attributions. — 818 *bis.* Liberté des conventions. — 819. Actes juridiques nécessaires à l'ex-

ploitation du navire. — 820. Rôles respectifs de l'armateur et du capitaine. — 821. Suite. Droit étranger. — 822. Visite du navire. — 823. Chargement. — 824. Déchargement. — 825. Emprunt en cours du voyage. — 826. Caractère de nécessité. — 827. Droits des chargeurs. — 828. Vente du navire. — 829. Limites des pouvoirs du capitaine.

830. C. *Responsabilité du capitaine.* — 831. 1° Responsabilité pénale. — 832. Fautes de navigation ; abordage et perte de navire. — 833. Action civile. — 834. 2° Responsabilité civile personnelle. — 835. Responsabilité envers les tiers. — 836. Clause de non-responsabilité. — 837. 3° Responsabilité du fait d'autrui. — 838. Suite. Faute personnelle du capitaine. — 839. Preuve de la responsabilité du capitaine. — 840. Présomption de l'article 228 C. com.

841. D. *Responsabilité de l'armateur à raison des fautes du capitaine.* — 842. Fondement de la responsabilité. — 843. Théorie de la responsabilité réelle. — 844. Réfutation de cette théorie. — 845. Actes engageant la responsabilité de l'armateur. — 846. Fautes nautiques et fautes commerciales. — 847-849. Répartition de la responsabilité entre l'armateur et le capitaine.

2. — Le pilote. 923

850. Histoire du pilotage. — 851. Législation.

852. A. *Organisation administrative.* Station de pilotage. — 853. Personnel. — 854. Monopole de pilotage. — 855. Organisation du pilotage à l'étranger. — 855 *bis*. Convention internationale.

856 B. *Obligations du pilotage.* Sens de cette obligation. — 857. Limites de cette obligation. — 858. Pilotage à l'entrée. — 859. Pilotage à la sortie. — 860. Franchises de pilotage. — 861. Le pilotage obligatoire à l'étranger.

862. C. *Contrat de pilotage.* Formation du contrat. — 863. Obligations et responsabilité du pilote. — 864. Avaries des bateaux pilotes. — 865. Assistance du navire. — 866. Paiement des droits de pilotage. — 867. Contestations sur les droits de pilotage. — 868. Contestations entre pilotes. — 869. Caractères du salaire.

870. D. *Responsabilité de l'armateur à raison des actes du pilote.* Principe. — 871. Pilotage obligatoire. — 872. Législations étrangères. — 873. Répartition de la responsabilité.

II. — *Agents terrestres.* 948

874. Les agences de navigation. — 875. Ouvriers employés à bord. — 876. Dockers. — 877. Intermédiaires.

1. — Le consignataire du navire 951

878. Situation du consignataire.

879. A. *Rapports entre l'armateur et le consignataire.* Nomination du consignataire. — 880. Droits du consignataire. — 881. Obligations du consignataire. — 882. Situation juridique du consignataire.

883. B. *Rapports du consignataire et des destinataires.* Rôle respectif du consignataire et du capitaine. — 884. Le consignataire en l'absence du capitaine. — 885. Recouvrement du fret. — 886. Responsabilité du consignataire. — 887. Jurisprudence. — 888. Exceptions opposables. — 888 *bis*. Droits de pilotage.

2. — Courtiers maritimes 962

890. A. *Origine, valeur et réforme de l'institution.* — 891. Défense du courtage. — 892. Valeur actuelle de l'institution. — 893. Législations étrangères.

894. B. *Organisation du personnel.* Nomination. 895. Offices. — 896. Courtage illicite. — 897. Situation juridique.

898. C. *Attributions des courtiers.* Diversité de leurs attributions. — 899. Courtage des affrètements. — 900. La conduite. — 901. Privilège de conduite. — 902-905. Droit de représentation de l'armateur et du chargeur.

906. D. *Choix et rémunération du courtier.* Clause d'adresse. — 907. Tarifs. — 908. Contestations.

CHAPITRE III. — **Les créanciers de l'armateur**

909. Utilité de règles spéciales. — 910. Situation égale des créanciers. — 911. Poursuites contre le navire. — 912. Plan.

I. — *Droit de suite des créanciers* 983

1. — Existence et nature du droit de suite. 983

913. A. *Existence du droit de suite.* Caractère exceptionnel de ce droit. — 914. Démonstration de son existence.

915. B. *Nature du droit de suite.* Théorie classique. — 916. Critique. — 917. Comparaison avec l'action paulienne. — 918. Origine de la règle. — 919. Explication de la règle. — 920. Critique de la règle.

921. C. *Valeur législative du droit de suite.* Motifs de suppression. — 922. Importance pratique de la question. — 923. Législations étrangères. — 924. Conflit de lois.

2. — Exercice du droit de suite. 993

925. A. *Créanciers protégés.* — 926. Créanciers postérieurs à l'aliénation. — 927. Conflit entre les créanciers du vendeur et les créanciers de l'acquéreur.

928. B. *Mode d'exercice du droit de suite.* Mutation en douane. — 929. Vente du navire en voyage — 930. Opposition des créanciers. — 931. Saisie.

932. C. *Situation du tiers acquéreur.* — 933. Paiement ou délaissement. — 934. Purge.

3. — Extinction du droit de suite. 1002

935. Causes d'extinction.

936. A. *Voyage en mer du navire.* — 937. Maintien du droit de suite. — 938. Législations étrangères. — 939. Conférences internationales.

940. B. *Vente judiciaire.* Extinction du droit de suite. — 941. Distinction entre les ventes judiciaires. — 942. Transfert du droit sur le prix.

943. C. *Perte du navire.* Nature de la perte. — 944. Indemnité d'assurance.

II. — *Action des créanciers* 1009

945. Action des créanciers de l'armateur.

1. — Saisie conservatoire 1010

946. Importance de cette saisie. — 946 *bis.* Législation. — 947. A. *Droit de saisie.* Titre exécutoire. — 948. Navires étrangers. — 948 *bis.* Navires d'Etat. — 949. Navires insaisissables. — 950. B. *Procédure.* Voies de recours. — 951. Tribunal compétent. — 952. Formes de la saisie. — 953. Instances en validité et en mainlevée. — 954. Pouvoirs du président du tribunal de commerce.

955. C. *Effets de la saisie conservatoire.* — 956. Caution. — 957. Droit d'aliéner et d'hypothéquer. — 958. Indemnité pour saisie injustifiée. — 959. Législations étrangères. — 960. Droit anglais. Actions *in rem.*

2. — Juridictions maritimes. 1024

961. A. *Juridictions compétentes.* Historique. — 962. Tribunaux de commerce. — 963. Les juridictions compétentes dans les pays étrangers. — 964. Juridictions exceptionnellement compétentes. — 965. Arbitrage.

966. B. *Détermination de la compétence du tribunal de commerce.* Actes de commerce. — 967. Expéditions maritimes non commerciales. — 968. L'acte est-il commercial pour toutes les parties ? — 969. Théorie de l'accessoire. — 970. Suite. Délits et quasi-délits. — 971. Compétence *ratione personæ.*

3. — Procédure 1035

972. Citation en justice. — 973. Suite. Citation à bref délai. — 874-875. Représentation en justice. — 976. Exécution des jugements. — 977. Prescription.

III. — *Saisie et vente judiciaire du navire.* 1037

978. Législation applicable.

1. — Droit de saisie 1038

979. Principes de la saisie.

980. A. *Navires insaisissables.* Bâtiments de l'Etat. — 981. Paquebots poste. — 982. Navires étrangers. — 983. Navires en copropriété.

984-985. B. *Insaisissabilité temporaire.* Navire prêt à partir. — 986. Navire en voyage. — 987. Navire sur rade. — 988 Conflit de lois. Navires étrangers.

2. — Procédure de saisie 1044

989. Textes applicables. — 990. 1° Commandement. — 991. Suite. Délai. — 992. 2° Procès-verbal de saisie. — 993. 3° Dénonciation du procès-verbal de saisie. — 994. Tribunal compétent. — 995. 4° Transcription du procès-verbal. — 996. Effets de la transcription. Aliénations. — 997. Hypothèques. — 998. Fret. — 999. 5° Dénonciation aux créanciers inscrits. — 1000. 6° Jugement. — 1001. Incidents de la saisie. — 1002. Conflits de lois.

3. — Vente et distribution du prix 1054

1003. A. *Adjudication.* Publicité. — 1004. Lieu de la vente. — 1005. Enchères. — 1006. Paiement du prix. Folle enchère. — 1007. Effets de l'adjudication.

1008. B. *Distribution du prix.* Procédure d'ordre. — 1009. Opposition des créanciers. — 1010. Règlement amiable. — 1011. Règlement judiciaire. — 1012. Appel. — 1013. Collocation. — 1014. Législations étrangères. — 1015. Conflit de lois.

BAR-SUR-SEINE. — IMP. SAILLARD, L. GOUSSARD, Sr